

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1999-4426 en date du 27 septembre 1999 et après avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 15 juin 1999, une consultation a été engagée en vue de la désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour la conclusion d'un marché dans le cadre de l'opération de construction de bâtiments pour une subdivision territoriale et une unité d'exploitation des réseaux d'assainissement situés 370, boulevard de Balmont à Lyon 9°.

Après parution d'un avis d'appel public à la concurrence, la commission composée comme un jury, réunie le 25 janvier 2000, a sélectionné quatre équipes de maîtres d'oeuvre admis à remettre une note d'intention et une offre d'honoraires.

Lors de sa séance en date du 28 mars 2000, la commission composée comme un jury a proposé, après analyse des offres, de retenir le groupement composé de Bernard Tarlier, architecte DPLG et des bureaux d'études Europe études GECTI, Ingénierie développement et Conetre. Le montant du marché s'élève à 938 000 F HT ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1999-4426 en date du 27 septembre 1999 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 15 juin 1999 ;

Vu les propositions de la commission composée comme un jury en date des 25 janvier et 28 mars 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Désigne le groupement Tarlier-Europe études GECTI-Ingénierie développement-Conetre pour l'attribution du marché, conformément à la proposition de la commission composée comme un jury.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant avec le groupement Tarlier-Europe études GECTI-Ingénierie développement-Conetre ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en oeuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits pour l'ensemble de l'opération 0440 au budget annexe de l'assainissement - exercice 2000 - compte 238 310 - fonction 222 - centre budgétaire 5 600 - centre de gestion 572 200 pour un montant de 1 000 000 MF HT et pour le reste, sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,